

Conditions Définitives



VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme)

de 4.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 26

TRANCHE No : 1

**Emprunt obligataire de 15.000.000 d'euros
portant intérêt au taux Euribor 3 mois + 0,672% l'an
et venant à échéance le 30 avril 2032**

Prix d'Emission 100%

Natixis

En date du 26 avril 2013

22

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les « **Titres** ») et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 15 novembre 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») sous le n°12-556 en date du 15 novembre 2012) et le supplément au prospectus de base en date du 12 décembre 2012 (visé par l'AMF sous le n° 12-596 en date du 12 décembre 2012) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 4.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le « **Prospectus de Base** ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « **Directive Prospectus** ») telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « **Directive Prospectus Modificative** »)) dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le « **Prospectus** ») pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (http://www.paris.fr/pratique/taxes-impots/programme-d-emissions-de-titres-emtn/rub_195_stand_18579_port_10637), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès duquel il est possible d'en obtenir copie.

201

1		Émetteur :	Ville de Paris
2	(i) (ii)	Souche N : Tranche N :	26 1
3		Devise(s) Prévue(s) :	EUR ("€")
4	(i) (ii)	Montant Nominal Total : Souche : Tranche :	15.000.000 € 15.000.000 €
5		Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
6		Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
7	(i) (ii)	Date d'émission : Date de Début de Période d'Intérêts :	30 avril 2013 Date d'émission
8		Date d'Echéance :	La Date de Paiement du Coupon tombant le 30 avril 2032
9		Base d'Intérêt :	EURIBOR 3 mois + 0,672 % l'an <i>(autre détails ci-dessous)</i>
10		Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11		Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12		Options :	Non Applicable
13	(i) (ii)	Rang : Date d'autorisation de l'émission :	Senior Délibération 2012 DF 99-1 en date des 10 et 11 décembre 2012 du Conseil Municipal de l'Emetteur.
14		Méthode de distribution :	Non Syndiquée

58

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER			
15		Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
16		Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Applicable
	(i)	Période(s) d'Intérêts et Période d'Intérêts Courus :	<p>La Période commençant à la Date du Début de Période d'Intérêts (inclus) et finissant à la première Date de Paiement du Coupon tombant le 30 juillet 2013 (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (inclus) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue), ajustée, conformément à la Convention de Jour Ouvré.</p> <p>Période d'Intérêts Courus : Non Applicable</p>
	(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	Chaque 30 janvier, 30 avril, 30 juillet et 30 octobre de chaque année, commençant le 30 juillet 2013 (inclus) jusqu'à la Date d'Echéance (inclus)
	(iii)	Première Date de Paiement du Coupon :	30 juillet 2013
	(iv)	Convention de Jour Ouvré et Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié »
	(v)	Centre(s) d'Affaires (Article 4(a)) :	TARGET 2
	(vi)	Méthode de détermination du (des) taux d'Intérêt :	Détermination du Taux sur Page
	(vii)	Date de Période d'Intérêts Courus :	30 janvier, 30 avril, 30 juillet et 30 octobre de chaque année
	(viii)	Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	BNP Paribas Securities Services
	(ix)	Détermination du Taux sur Page Ecran (Article 4(c)(B)) :	
		– Taux de Référence – Page Ecran	EURIBOR 3 mois EURIBOR01

	<ul style="list-style-type: none"> – Date de Référence – Heure de Référence : – Zone Euro 	2 Jours Ouvrés TARGET avant le premier jour de ladite Période d'Intérêts 11:00 (heure de Bruxelles) Zone Euro
	<ul style="list-style-type: none"> – Date de Détermination du Coupon : 	2 Jours Ouvrés TARGET à Bruxelles pour EUR avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts
	<ul style="list-style-type: none"> – Source Principale pour le Taux Variable : 	Reuters page EURIBOR01
	<ul style="list-style-type: none"> – Banques de Référence (si la source principale est « Banques de Référence ») : 	Non Applicable
	<ul style="list-style-type: none"> – Place Financière de Référence : 	Zone Euro
	<ul style="list-style-type: none"> – Référence de Marché : 	EURIBOR
	<ul style="list-style-type: none"> – Montant Donné : 	Non Applicable
	<ul style="list-style-type: none"> – Date de Valeur : 	Non Applicable
	<ul style="list-style-type: none"> – Durée Prévue : 	Non Applicable
(x)	Détermination FBF (Article 4(c)(A))	Non Applicable
	<ul style="list-style-type: none"> – Taux Variable : 	Non Applicable
	<ul style="list-style-type: none"> – Date de Détermination du Taux Variable : 	Non Applicable
	<ul style="list-style-type: none"> – Définitions FBF (si elles diffèrent de celles figurant dans les Modalités) : 	Non Applicable
(xi)	Marge(s) :	+0,672% par an
(xii)	Taux d'Intérêt Minimum :	Non Applicable
(xiii)	Taux d'Intérêt Maximum :	Non Applicable
(xiv)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) :	Exact/360 ajusté, conformément à la Convention de Jour Ouvré
(xv)	Coefficient Multiplicateur :	Non Applicable
(xvi)	Règles alternatives de substitution, règles d'arrondis, dénominateur et toutes autres stipulations	

	relatives à la méthode de calcul des intérêts des Titres à Taux Variable, lorsqu'elles diffèrent de celles des Modalités :	Non Applicable
17	Stipulations relatives aux Titres à Indexation Spécifique :	Non Applicable
18	Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT			
19	Option de Remboursement au gré de l'Émetteur	Non Applicable	
20	Autre Option	Non Applicable	
21	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	100.000 € par Titre de 100.000 €	
22	Montant de Remboursement Anticipé		
	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) :	Articles 5(d) et 8 applicables	
	(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5(d)) :	Non Applicable	
	(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6(b)(ii)) :	Non Applicable	

33a

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES			
23		Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii)	Établissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii)	Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
24		Place(s) Financière(s) : (Article 6(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :	L'article 6(g) s'applique.
25		Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
26		Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
27		Stipulations relatives à la consolidation :	Non Applicable
28		Masse (Article 10) :	Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera l'ensemble des droits et obligations dévolus par la loi au Représentant de la Masse et à l'Assemblée Générale des Titulaires. Un Représentant de la Masse sera nommé dès lors que les Titres seront détenus par plusieurs Titulaires.
29		Autres conditions définitives :	Non Applicable

DISTRIBUTION		
30	(i)	Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Non Applicable

23

	(ii)	Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
	(iii)	Commission de l'Agent Placeur :	Non Applicable
	(iv)	Date du contrat de prise ferme :	Non Applicable
31		Si elle est non-syndiquée, nom [et adresse] de l'Agent Placeur :	Natixis 47, quai d'Austerlitz 75013 Paris France
32		Restrictions de vente supplémentaires :	Non Applicable
33		Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :	Réglementation S <i>Compliance Category 1</i> Règles TEFRA non applicables
GÉNÉRALITÉS			
34		Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :	Non Applicable
35		Notation :	Les Titres à émettre ont fait l'objet d'une notation AA+ par Standard & Poor's Rating Services et AAA par Fitch Ratings. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être abaissée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation concernée

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et/ou l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 4.000.000.000 d'euros de la Ville de Paris.

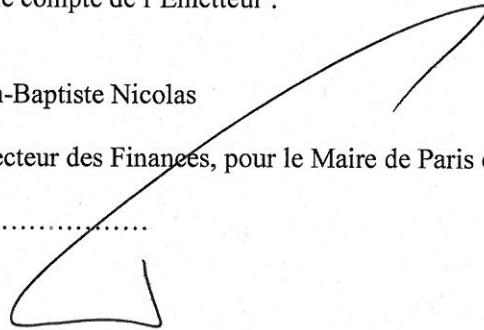
RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Jean-Baptiste Nicolas

Directeur des Finances, pour le Maire de Paris et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Baptiste Nicolas", is written over the typed names. It is a cursive style with a large, sweeping flourish at the end.

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Facteurs de risque spécifiques aux Titres

Se référer à la section "*Facteurs de Risques*" du Prospectus de Base.

2. Admission aux négociations

	(i)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 30 avril 2013 a été faite.
	(ii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	8.050€

3. Notations

		Notations :	<p>Le Programme a fait l'objet d'une notation AA+ par Standard & Poor's Rating Services et AAA par Fitch Ratings.</p> <p>Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009, tel que modifié (le "Règlement ANC"), et inscrite sur la liste des agences de notation enregistrées publiées par la <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site Internet (www.esma.europa.com) conformément au Règlement ANC.</p> <p>Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :</p> <p>S&P : AA+ Fitch : AAA</p>
--	--	-------------	--

4. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

5. Raisons de l'offre et utilisation du produit

Se référer à la section "*Utilisation des fonds*" du Prospectus de Base.

28

6. Informations opérationnelles

	(i)	Code ISIN :	FR0011475193
	(ii)	Code commun :	092091023
	(iii)	Dépositaire(s) :	
		(a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	Oui
		(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg :	Non
	(iv)	Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
	(v)	Livraison :	Livraison contre paiement
	(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :	<p style="text-align: center;">BNP Paribas Securities Services (Numéro Affilié Euroclear France : 29106) Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin France</p> <p style="text-align: center;">Attention : Corporate Trust Services</p> <p style="text-align: center;">Pour toute notification opérationnelle :</p> <p style="text-align: center;">BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch Corporate Trust Services 33 rue de Gasperich, Howald - Hesperange L - 2085 Luxembourg</p> <p style="text-align: center;">Tel : +352 26 96 20 00 Fax : +352 26 96 97 57</p> <p style="text-align: center;">Attention : Lux Emetteurs / Lux GCT</p>
	(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Non Applicable